

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2011  
COMPTE RENDU**

L'an deux mil onze, le vingt juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le treize juillet, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents: DUPRE Jean-Claude, BATARD Marie-Claude, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, JAVRY Roselyne, LE BERRE Nicolas, LECOMTE Gaëtan, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, MONTREUIL Catherine, PENNARUN Gwenaël, STEPHAN Henri

Absents ayant donné procuration :

BEUFILS Jacques à DUPRE Jean-Claude  
ROZUEL Patrice à LE BERRE Nicolas  
STRUILLOU Bernard à DANIEL Sabine  
WILS Isabelle à DILOSQUER Marcel

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 1

Absent excusé :

LASCHKAR Jean-Louis

Le procès verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2011, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Vincent GAONAC'H a été désigné secrétaire de séance.

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DU POUVOIR DE POLICE**  
(hors arrêtés de circulation - depuis le dernier conseil)

- 2011-40 Arrêté règlementant la sécurité des plages et des rivages de la commune
- 2011-53 Arrêté relatif à l'ouverture au public du terrain de football de Croas Ver
- 2011-54 Arrêté portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

## DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 22 mars 2008 – délibération n° 2008-29)

- 2011-30 Marché à bons de commande (vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines)
- 2011-31 Éclairage du local technique
- 2011-32 Mise à disposition des locaux du centre de vacances de l'OEPA dans le cadre du Mondial Pupilles
- 2011-33 Restauration scolaire

## FINANCES

### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant le Conseil Municipal à fixer les tarifs du restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 voix contre, 19 voix pour et 1 abstention d'approuver les tarifs suivants du restaurant scolaire et de la garderie de Combrit pour l'année scolaire 2011-2012 :

RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012
Elèves	2.90 €	3.05 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.10 €	2.20 €
Personnel communal	3.70 €	3.90 €
Enseignants	4.75 €	5.20 €

GARDERIE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012
Matin et soir	3.30 €	3.50 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.20 €	2.35 €
Matin ou soir	1.65 €	1.80 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1.10 €	1.20 €
Dépassement horaire au-delà de 19H00	20.00 €	21.00 €

### SUBVENTION- ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Après avis favorable de la commission des finances du 28 juin 2011, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Amicale des donateurs de sang du Pays Bigouden (pour organisation des collectes de sang sur la commune)	50.00 €

### **SUBVENTION POUR L'ECOLE DU BOURG DE COMBRIT**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Après avis favorable de la commission des finances du 28 juin 2011, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 17 voix pour et 4 abstentions d'approuver la subvention suivante :

#### Ecole du bourg de Combrit – classe de CE2

Projet de « classe patrimoine dans le Périgord » du 9 au 14 octobre 2011 : 3000 €  
(Coût total - séjour et transport : 7 568.50 €)

### **PRET ETUDIANT**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une demande de prêt d'honneur a été soumise à Madame Catherine Montreuil, Adjointe aux affaires sociales, pour permettre à une étudiante de continuer ses études en 1<sup>ère</sup> année d'école préparatoire aux études d'infirmière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accorder un prêt d'honneur de 1 500 € remboursable aux conditions fixées par convention afin de l'aider à financer ses études
- autoriser Le Maire à signer la convention et à demander que les remboursements soient respectés dans les conditions fixées par la convention.

## **URBANISME**

### **VENTE D'UN DELAISSE CLASSE EN DOMAINE PUBLIC SIS ROUTE DU HAFFOND**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 10, souhaite pouvoir faire l'acquisition d'une partie de l'espace vert classé actuellement en domaine public, sis en bordure de la V.C. n° 86 dite route du Haffond, pour agrandir sa propriété.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Les propriétaires des parcelles voisines cadastrées section AH n° 432 et 9 ont été contactés afin de convenir de l'emprise à céder.

Un document d'arpentage a été dressé par le Cabinet de Géomètre-Expert LE DOARE de PONT-L'ABBE. La surface à céder est de 182 m<sup>2</sup>.

Au titre de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, aucune gêne ne sera apportée à la circulation et aux fonctions de desserte.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 02/02/2011, et au vu de l'estimation des Domaines, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le déclassement du délaissé concerné par la vente et son intégration dans le domaine privé de la Commune
- accepter la vente à la propriétaire de la parcelle AH n°10, de la partie de terrain concernée de 182 m<sup>2</sup> au prix de 13 € le m<sup>2</sup>
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente pour un montant total de 2 366 €
- prendre note que tous les frais seront à la charge l'acquéreur

### **CESSION DE VOIE « LOTISSEMENT RESIDENCE DU GRAND BOURG »**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Le lotissement « Résidence du Grand Bourg » a été approuvé en date du 26/02/2001.

L'arrêté d'exécution totale des travaux a été délivré en date du 10/07/2003.

Par courrier du 02/11/2010, M. Laurent MAYON, Mandataire judiciaire de la SARL CIE FINANCIERE & IMMOBILIERE TOURNY, nommé à cette fonction suivant jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 05/08/2009, demande si la Commune accepterait la cession moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AN n° 1023 (182 m<sup>2</sup>) et 1020 (536 m<sup>2</sup>) constituant la voie du lotissement, AN n° 1021 (55 m<sup>2</sup>) au regard de la voie communale n° 549 dite rue du Grand Bourg, et la parcelle AN n° 1019 (88 m<sup>2</sup>) desservant le terrain cadastré AN n° 202 appartenant aux Cts FLATRES situé en zone UHc au PLU.

La longueur de la voie est de 65 m.

Ces parcelles appartiennent à la Cie financière & immobilière TOURNY – Immeuble le Petit Prince – 23 rue St Exupéry 33320 EYSINES.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 02/02/2011, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable à la cession à la commune des voies et ouvrages du lotissement moyennant un euro symbolique
- accepter son intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que tous les frais seront à la charge du lotisseur

### **VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL A BONEZE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une demande d'acquisition du bâtiment anciennement occupé par l'ADMR situé rue Marcel Sculler a été transmise en mairie.

La commune propose de vendre un ensemble de 153 m<sup>2</sup> environ situé sur la parcelle cadastrée BB n° 39 (zone UHb au PLU approuvé le 28/02/2011) constitué d'un penty de 71 m<sup>2</sup> à usage d'habitation, d'un bâtiment annexe contre le pignon ouest d'une surface de 29 m<sup>2</sup> environ et d'une courette en façade bordant la rue Marcel Sculler d'une surface d'environ 53 m<sup>2</sup>.

Le dossier avait été présenté aux membres de la Commission d'urbanisme du 16/09/2008 qui avaient émis un avis favorable pour la vente du bien.

Un document d'arpentage a été dressé par Monsieur Le Doaré, géomètre, et les diagnostics réglementaires ont été effectués.

Le Conseil Municipal, au vu de l'estimation des Domaines et après avoir délibéré, décide à la majorité avec 15 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions de :

- émettre un avis favorable à la vente du bien au prix de 85 000 €
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente
- prendre note que les frais seront à la charge du demandeur

## MARCHES PUBLICS

### **MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE MARCEL SCUILLER**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par décision n° 2010-20 le cabinet Le Doaré a été chargé de la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue Marcel Scullier et de l'allée Bonèze.

Les travaux concerneront :

- la réfection de la voirie
- la sécurisation des carrefours
- la création de liaisons piétonnes vers le centre bourg
- la mise en place d'un éclairage public basse consommation

pour un montant estimatif HT de 203 751.00 €.

Ces travaux seront précédés d'un enfouissement des réseaux EDF et Télécom.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à engager les travaux
- autoriser le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce marché

## PERSONNEL

### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu le décret 2008-15335 du 22/12/2008

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2008

Vu l'arrêté ministériel du 09/02/2011

Rendant applicable la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 19 voix pour et 2 abstentions de :

- instituer la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011
- fixer le montant maximum annuel de la part liée aux fonctions, selon un coefficient compris entre 1 et 6 à 9 000 € pour les attachés principaux et à 7 200 € pour les attachés
- Fixer le montant maximum annuel de la part liée aux résultats, selon un coefficient compris entre 1 et 6 à 7 200 € pour les attachés principaux et à 6 000 € pour les attachés
- Prendre note que cette prime se substituera à l'IFTS et à l'IEMP

## DIVERS

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le préfet à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Le projet prévoit la dissolution du Syndicat Informatique du Finistère (SIMIF) considérant que l'évolution du secteur informatique ne justifie plus aujourd'hui les services d'un syndicat départemental. Il propose que les intercommunalités à fiscalité propre assurent des prestations dans ce domaine, soit par voie statutaire, soit par voie conventionnelle de mise à disposition de services au profit de leurs membres.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces propositions touchant directement la commune adhérente au SIMIF.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mutualisation des prestations offertes aux petites collectivités apporte des avantages importants à savoir, accès à des tarifs négociés et modérés pour l'achat de logiciels, la maintenance, l'assistance et la formation du personnel des collectivités, ces coûts, en cas de dissolution des syndicats, connaîtraient automatiquement une augmentation importante, chaque collectivité étant amenée à se rapprocher de prestataires privés.

De plus, il convient de prêter une attention toute particulière aux conséquences de l'éventuelle dissolution du SIMIF, syndicat intercommunal, avec le risque que cela conduise à un transfert des compétences actuellement exercées soit vers les communes, ce qui ne va pas dans le sens de la loi RCT, soit vers des EPCI à fiscalité propre qui ne souhaitent pas en prendre la responsabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'émettre un avis défavorable à la dissolution du SIMIF.

La séance est close à 22h30.